

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 17/02/2026

Arrêté du Maire : 025-212500565-20251222-RH2500A2611-AI
de la Ville de Besançon

Numéro : RH.25.00.A2611

Publié le : 17/02/2026

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 523-1, et L. 523-3 à L. 523-6,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu les recrutements effectués par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, le CCAS de Besançon, la Ville de Besançon, et les effectifs du cadre d'emplois,
Considérant que les agents inscrits sur cette liste d'aptitude satisfont aux conditions requises,
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- En application du 1° de l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé :

Monsieur Nicolas RAPENNE

- En application du 2° de l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé :

Monsieur Dhoihiro BACAR MALIDE

Monsieur Atemane BERKANE

Monsieur Tony COUTURET

Monsieur Anthony JUILLARD

Monsieur Dany POIGNOT

Cette liste prend effet au 1er janvier 2026.

Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 22 décembre 2025

Pour la Maire,
Par délégation,
La Directrice Adjointe De la Gestion du Personnel,



Anaëlle QUIRICO

